

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1024

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac - Convention avec l'éco-organisme agréé Alcome pour la période 2021-2027

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délibération n° CP-2021-1024**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac - Convention avec l'éco-organisme agréé Alcome pour la période 2021-2027

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECC), a prévu la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'une nouvelle filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour la gestion des déchets issus des produits du tabac (cigarettes et filtres, c'est-à-dire les mégots, hors emballages).

Depuis cette date, les producteurs de produits du tabac (fabricants, distributeurs et importateurs) doivent assurer la gestion des déchets issus desdits produits, en s'acquittant d'une éco-contribution selon le principe du pollueur-payeur. Ce principe est déjà applicable à de très nombreux autres produits du quotidien comme les emballages ménagers, bouteilles en plastique, appareils électriques et électroniques, meubles, etc.. L'objectif de ces éco-participations étant de permettre le financement d'actions d'information et de sensibilisation, de prévention, de collecte et d'élimination des déchets concernés.

Aussi, pour remplir leurs obligations, les producteurs de produits du tabac doivent adhérer à un éco-organisme, agréé par l'État, dont l'objet est de contribuer ou pourvoir à la gestion des déchets issus des produits du tabac, à la prévention des abandons illégaux de mégots sur l'espace public et aux opérations de nettoyage des mégots abandonnés, pour le compte des producteurs adhérents.

II - Eco-organisme Alcome

La filière à responsabilité élargie des producteurs des produits du tabac va pouvoir, au travers de l'éco-organisme Alcome, agréé par arrêté interministériel le 28 juillet 2021 pour une durée de 6 ans, offrir une réponse à une attente forte et s'engager activement aux côtés des pouvoirs publics et des acteurs en charge du sujet, notamment les collectivités territoriales, dans la résolution des problématiques liées aux mégots abandonnés sur l'espace public.

Il s'agit de la première filière REP, mise en place dans le domaine de la salubrité publique, dédiée à la lutte contre les abandons illégaux de mégots dans l'espace public. Elle vise, en effet, les déchets abandonnés au sol, ce qui relève du nettoyage de la voie publique.

Dans le cadre de sa mission, conformément aux dispositions du cahier des charges d'agrément fixé par arrêté du Ministre chargé de l'environnement, Alcome doit, notamment, contribuer aux coûts des opérations de nettoyage des mégots abandonnés supportés par les collectivités territoriales compétentes en la matière.

Ces soutiens financiers sont versés aux collectivités qui en font la demande dans les conditions prévues par un contrat type établi par l'éco-organisme en application de l'article R 541-10 du code de l'environnement.

La Métropole de Lyon est éligible à percevoir ce soutien financier de l'éco-organisme agréé Alcome au titre de sa compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie qui comprend, notamment, le nettoyage des voies et espaces publics métropolitains, exercée en lieu et place des villes situées sur son territoire.

L'objectif d'Alcome est de sensibiliser les consommateurs et de faciliter le bon geste pour faire en sorte que les mégots ne soient plus abandonnés illégalement dans l'espace public. En effet, sur les 64 milliards de cigarettes consommées chaque année en France, 12 %, soit 7,7 milliards de mégots, sont jetés illégalement dans l'espace public.

Le cahier des charges d'agrément fixe, par ailleurs, à l'éco-organisme, des objectifs de réduction de 40 % des mégots abandonnés illégalement dans un délai de 6 ans à compter de la date de son agrément, soit d'ici août 2027, avec des étapes intermédiaires, - 20 % d'ici août 2024 et - 35 % d'ici août 2026.

Les leviers d'actions prévus par Alcome sont de 3 ordres :

- la réalisation d'opérations de sensibilisation nationales et locales, menées en partenariat avec les collectivités territoriales et en s'appuyant sur le maillage territorial des buralistes,
- la mise à disposition de dispositifs de collecte adaptés : cendriers de poche et/ou cendriers de rue sur les *hotspots* (points chauds) identifiés, afin de sensibiliser les consommateurs et accompagner le changement de pratique (un *hotspot* étant défini comme un lieu de concentration de mégots abandonnés illégalement sur l'espace public : rues commerçantes, entrées d'immeubles de bureau, d'universités, d'établissements recevant du public (ERP), arrêts de transport en commun, etc.),
- le versement d'un soutien financier destiné à contribuer aux coûts des opérations de nettoyage et de collecte des mégots abandonnés dans l'espace public, supportés par les collectivités territoriales compétentes, établi selon un barème fixé au niveau national.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'entretien et de nettoyage de la voirie, la Métropole a donc un intérêt à contractualiser avec l'éco-organisme Alcome pour bénéficier, notamment, des soutiens financiers proposés et mettre en place des actions pour résoudre les problématiques liées à l'abandon illégal des mégots sur l'espace public.

III - Engagements réciproques des parties

Ce contrat a pour objet de définir les engagements réciproques des parties ainsi que le montant et les modalités de versement des soutiens financiers selon le détail suivant :

1° - Concernant la prévention et la réduction des mégots abandonnés illégalement

Alcome s'engage à élaborer des supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de tabac à l'impact environnemental de l'abandon des mégots dans l'espace public. Des supports gratuits, aisément réutilisables et exploitables dans un format ouvert seront mis à disposition de la Métropole sur le portail internet mis en place par l'éco-organisme.

En contrepartie, la Métropole s'engage à :

- recenser les *hotspots* dans les espaces publics ouverts de son territoire, et adopter les mesures préventives nécessaires et proportionnées pour empêcher la formation de ces *hotspots* (actions de sensibilisation et mise à disposition de corbeilles ou cendriers de rue notamment),
- s'assurer que chaque commune, située sur son territoire, fasse édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou propriétaires des lieux dont l'activité produit un *hotspot* dans les espaces publics et que les maires disposent des moyens pour sanctionner les abandons illégaux de mégots dans les espaces publics conduisant à la formation de *hotspots*. La Métropole devra dresser, à cette fin, un bilan des procès-verbaux d'infraction dressés sur chaque commune de son territoire,

- réduire la quantité de mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics de son territoire, par rapport à l'année 2021, de 20 % au 31 décembre 2023 et de 35 % au 31 décembre 2025. Ces objectifs seront présumés être atteints lorsque respectivement 20 % et 35 % des *hotspots* auront été éliminés, respectivement, au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2025,

- communiquer chaque année un bilan annuel de prévention établi pour chaque commune de son territoire, comportant les éléments suivants : arrêtés de police municipale édictés, bilan quantitatif et qualitatif de l'application de ces arrêtés de police, mesures préventives et procès-verbaux dressés pour lutter contre l'abandon illégal de mégots, liste de l'ensemble des *hotspots* recensés et éliminés et bilan des actions de sensibilisation réalisées avec leurs justificatifs.

2° - Concernant la mise à disposition de dispositifs de collectes adaptés

Alcome s'engage à mettre à disposition de la Métropole, sur sa demande et gratuitement, des cendriers de poche réemployables, dans la limite des stocks disponibles (dans la limite de 50 cendriers pour 1000 habitants et par an). L'éco-organisme s'engage également à mettre à disposition de la Métropole des cendriers de rue pour la collecte séparée des mégots dans les espaces publics ouverts de son territoire.

En contrepartie, la Métropole s'engage à installer et entretenir ces dispositifs pendant toute la durée de la mise à disposition et à pourvoir à la gestion des mégots ainsi collectés.

3° - Concernant les soutiens financiers versés pour contribuer aux coûts de nettoyage et de collecte des mégots dans l'espace public

Alcome s'engage à contribuer aux coûts supportés par la Métropole relatifs aux opérations de nettoyage et de collecte des mégots abandonnés sur l'espace public, par le versement de soutiens financiers résultant de l'application du barème national précité. Les montants alloués seront calculés en appliquant ledit barème à chacune des villes situées sur le territoire métropolitain. Ce barème couvre les coûts de nettoyage sur l'intégralité du territoire de la Métropole, y compris les coûts de gestion des déchets ramassés lors du nettoyage.

En contrepartie, la Métropole s'oblige à nettoyer ou faire nettoyer les mégots abandonnés illégalement dans l'ensemble des espaces publics de son territoire. À cette fin, elle déterminera librement les moyens de nettoyage, le niveau et la qualité du service rendu à ses administrés ou usagers. Elle fournira à Alcome un programme des opérations de nettoyage des mégots (justificatifs afférents à la réalisation de ces opérations et programme descriptif).

Les soutiens financiers seront versés à la fin de chaque année civile sur présentation de justificatifs.

Le contrat type prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et sera conclu pour une durée de 6 ans à compter de la date d'agrément de l'éco-organisme, soit jusqu'au 9 août 2027.

En conséquence, il est proposé que la Métropole donne une suite favorable à la proposition de conventionnement avec l'éco-organisme agréée Alcome ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre d'actions visant à la réduction des déchets issus des produits du tabac abandonnés illégalement dans les espaces publics sur le territoire de la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'éco-organisme agréée Alcome ayant pour objet, notamment, de définir le montant et les modalités de versement des soutiens financiers destinés à contribuer aux coûts de nettoyage et de collecte des déchets issus des produits du tabac dans l'espace public supportés par la Métropole, en contrepartie des actions engagées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P24O5836.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-270836-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
